



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

POLICE MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n°2023-1968

OBJET: Chalets de Noël les 15, 16 et 17 décembre 2023.

Le Maire de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-5, R632-1, R634-2, R644-2 et R644-3;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 511-1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 417-10, L 325-1 à L 325-13, R 411-25, R 411-26 et R 412-28,

Vu l'Arrêté ministériel du 2 avril 2012 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté municipal en date du 27 avril 2017 concernant la réglementation du stationnement abusif sur la commune de Gardanne.

Vu l'Arrêté 2022-168 en date du 15 novembre 2022 relatif à la délégation de signature de Monsieur le Maire,

Considérant que la ville organise la tenue des **Chalets de Noël**,

Considérant les divers dispositifs techniques à installer et les mesures de sécurité à mettre en œuvre autour de cette manifestation,

Considérant que la réglementation du stationnement et la circulation sont une nécessité d'ordre public.

Considérant que pour le bon déroulement des manifestations il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au centre-ville sur les voies où se déroule la manifestation,

ARRÊTE

Article 1 :

La tenue des Chalets de Noël se déroulera sur le Cours de la République les jours suivants :

- le vendredi 15 décembre 2023 de 10 heures à 21 heures,
- les samedi 16 et dimanche 17 décembre 2023 de 10 heures à 19 heures.

(heures d'ouverture au public)

Article 2 :

Pendant la tenue du marché de Noël, les places de stationnement situées sur le Cours de la République, côté esplanade, sens montant et descendant, seront réservées aux exposants du marché, **du vendredi 15 décembre 2023 à 10 heures au lundi 18 décembre 2023 à midi.**

Article 3 :

Le stationnement et la circulation seront également règlementés comme suit :

- **Le stationnement sera interdit sur le Cours de la République** côté esplanade, sens montant et descendant, et réservé aux exposants :

- 1) du mardi 12 décembre 2023 à 7h30 au mercredi 13 décembre 2023 à 19 heures (montage et installation des chalets)
- 2) du vendredi 15 décembre 2023 à 10h00 au lundi 18 décembre 2023 à midi.

- **Le stationnement sera interdit** sur le retournement du haut à partir du mardi 12 décembre 2023 à 7h30 jusqu'au lundi 18 décembre 2023 à midi.

- **Le stationnement et la circulation seront interdits** sur les deux retournements (du haut et du bas) le samedi 16 décembre 2023, de midi à 18 heures (passages de la calèche de 14 heures à 18 heures).

Article 4 :

Une partie du boulo-drome à côté de la Maison du Peuple sera réservée pour le stationnement de la calèche le samedi 16 décembre 2023, de 9 heures à 18h30.

Article 5 :**Feu d'artifice :**

Celui-ci aura lieu le vendredi 15 décembre 2023 à 18h30 dans l'enceinte du stade Savine, sous réserve d'annulation en fonction des conditions météorologiques ou de mesures liées à un plan Vigipirate renforcé.

Le stationnement et la circulation sur l'avenue Leo Lagrange seront interdits le vendredi 15 décembre 2023 de 14 heures à 21 heures sur les voies suivantes :

- avenue Léo Lagrange dans la portion comprise entre la rue Reynaud et le cours de la République,
- avenue du Stade, dans la portion comprise entre l'avenue Leo Lagrange et la rue Aristide Briand,

Dispositif de sécurité :

Positionnement de véhicules du Centre Technique Municipal, du Service de la Vie Associative et de la Police municipale le vendredi 15 décembre à partir de 17h00 :

- avenue Léo Lagrange / rue Reynaud
- avenue du Stade / avenue Leo Lagrange
- avenue Leo Lagrange / rue Mignet
- demi-barriérage parking Savine / avenue du Stade, déviation vers la rue Aristide Briand (pour les véhicules sortant du parking),

Article 6 :

Par mesure de sécurité pour la mise en place du feu d'artifice et son tir, le city stade situé dans l'enceinte du stade Savine sera interdit d'accès **le vendredi 15 décembre 2023 de 9 heures à 21 heures.**

Article 7 :

Un contrôle visuel des sacs sera effectué à l'entrée du stade Savine.

Article 8 :**Déplacement du marché du dimanche 17 décembre 2023.**

Le dimanche 17 décembre 2023, le **stationnement et la circulation seront interdits sur le boulevard Carnot** (marché forain déplacé sur le Boulevard Carnot), **de 06h00 à 15h30.**

Article 9 :

Dans le cadre des mesures de protection de la population, les services municipaux positionneront des camions, des véhicules ou des plots béton, empêchant l'accès aux voies où se dérouleront les manifestations.

Article 10 :

Les services municipaux sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation (déviation, route barrée, interdiction de stationner...).

Article 11 :

La commune décline toute responsabilité en cas de non-respect de la signalisation mise en place et des consignes des agents de la Police Municipale.

Article 12 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur et notamment le Code de la Route.

Article 13 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la police municipale et Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Fait à Gardanne, le 8 novembre 2023.

Le Maire

Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Léca, 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Léca, 13002 Marseille.

affiché le :